

**Objet : Accès et stationnement interdit sur le parking de la Chapelle Saint Job**

Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande de la commune de Louvigné-de-Bais en vue de l'inauguration de la Chapelle Saint Job le vendredi 20 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de protéger les usagers du Parking de la Chapelle Saint Job ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'accès ainsi que le stationnement sera interdit sur le parking de la Chapelle Saint Job le **vendredi 20 septembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'au samedi 21 septembre 2024 à 07h00**.

**Article 2** : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3** : La signalisation sera installée par les services techniques de la ville de Louvigné-de-Bais. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 4** : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,  
Le 23 juillet 2024,

Le Maire,  
Thierry PIGEON

